

10^{-ème} Rallye National du SURAN VHC

30 Septembre – 1^{er} Octobre 2022

COUPE DE FRANCE 2023 DES RALLYES VHC COEF 2

Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes 2022

Fédération
Française du
Sport Automobile **FFSA**



ASA  **Bresse-Bugey**

Règlement Particulier Sportif Rallye National VHC

(Complète le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques de la coupe de France des Rallyes VHC)

PROGRAMME - HORAIRES

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	20 août 2022
Ouverture des engagements :	20 août 2022
Clôture des engagements :	15 septembre 2022
Parution du roadbook :	23 septembre 2022
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 24 septembre de 9h00 à 19h00 Dimanche 25 septembre de 9h00 à 12h00 (Impératif : <u>Demande des communes traversées</u>) Vendredi 30 septembre de 9h00 à 12h00 (Mise en place des Epreuves Chronométrées et fermetures de routes)
<u>Vérifications des documents :</u>	Avant les reconnaissances
Lieu :	A CONFIRMER
Horaires :	- Le samedi 24 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h - Le dimanche 25 de 9h à 10h - En cas de reconnaissances le jour du rallye la remise se fera au foirail St Denis Les Bourg de 8h à 9h30
<u>Vérification des voitures :</u>	Vendredi 30 Septembre de 10h à 16h30
Heure de mise en place du parc de départ	Vendredi 30 septembre 10h30 FOIRAIL St-Denis-les Bourg
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	Vendredi 30 septembre 16h00 FOIRAIL St-Denis-les Bourg
Briefing voitures encadrement	Vendredi 30 septembre 17H15 FOIRAIL St-Denis-les Bourg
Publication des équipages admis au départ	Vendredi 30 septembre 18h00 FOIRAIL St-Denis-les Bourg
Publication des heures et ordres de départ	Vendredi 30 septembre 18h00 FOIRAIL St-Denis-les Bourg
Briefing des Pilotes	Vendredi 30 septembre écrit et donné aux vérifications administratives
Départ première étape	Vendredi 30 septembre 19h00
Arrivée 1 ^{ère} étape	Vendredi 30 septembre 21h09 FOIRAIL St-Denis-les Bourg
Publication des résultats partiels 1 ^{ère} étape et Ordre et heures de départ de la 2 ^e étape	Samedi 01 octobre
Départ deuxième étape	Samedi 01 octobre 8h30
Arrivée finale	Samedi 01 octobre 19H10 FOIRAIL St-Denis-les Bourg

Vérification finale	Samedi 01 octobre Europe Garage, 01000 Bourg-en Bresse
Publication des résultats du rallye	Samedi 01 octobre 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent FOIRAIL Saint-Denis-les Bourg
Remise des prix	Samedi 01 octobre podium du Rallye FOIRAIL Saint-Denis-les Bourg

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile BRESSE BUGÉY organise le **27ème Rallye National du SURAN** en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la **FFSA N°XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**.

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes sous le permis d'organisation numéro **N° N25 en date du 18 / 07 / 2022.**

Comité d'Organisation

Président :

Nicolas ROUX Licence N° 26298

Membres : Olivier DESRAYAUD, Maurice FANONNEL, Anthony CLEARD, Michel MARCHAND Lic
Lucie FILLAT, Gregory REVERDY, Christine LEAO, Franck MORNAY, Marie-Pierre FEUILLET, Christian GUITTET,
Emma GUILLAUMONT, Dominique DUPUPED, René ALLEGRE, Véronique COMBES, Sophie LAGARDE, Muriel LAGARDE,

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Secrétariat du Rallye : Emma GUILLAUMONT GARAGE FMC, 676 RTE DE BOURG 01250 CORVEISSIAT Tel : **0685906595**

Permanence du Rallye : Emma GUILLAUMONT GARAGE FMC 676 RTE DE BOURG 01250 CORVEISSAT.
Du 10 août au 19 septembre 2022 uniquement

rallyedusuran@gmail.com Site web: www.rallyedusuran.com

Affichage officiel: Parc du FOIRAIL 200 Rue MONTBELIARDE 01000 SAINT DENIS LES BOURG

1.1P. OFFICIELS

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

LISTING ASA BRESSE BUGÉY

		licence		
Président ASA Bresse Bugéy	ROUX Nicolas	26298	NCC	0504
Vice-Président ASA Bresse Bugéy	MARCHAND Michel	1976	EICCR	0504
Trésorier	GUITTET Christian	309097	ENCOC	0504
Commission Parcours et règlement	DESRAYAUD Olivier	17206	NCC	0504
Secrétaire et Relation Officiels	LEAO Christine	189323	EICOB	0504
Secrétaire Adjointe et Relation Officiel	FEUILLET Marie-Pierre	158060	EICOB	0504
Responsable Commissaires	FILLAT Lucie	206311	RCC	0504
Adjoint Responsable Commissaires	LAGARDE Muriel	322487	ENCOC	0504
Adjoint Responsable Commissaires	LAGARDE Sophie	322494	ENCOC	0504
Responsable Implantation Parc	MICHAUD-MALLET Frédéric	43157	NCC	0504
Responsable Implantation Parc	MORNAY Franck	158334	NCC	0504
Trésorière Adjointe et Responsable Règlement	GUILLAUMONT Emma	158335	RCC	0504
Responsable Buvettes et Grill	DUPUPED Dominique			0504
Logistique Buvette et Grill	MOREL Franck			0504
Logistique implantation	FANONNEL Maurice	4075	EIV	0504
Logistique implantation	REVERDY Grégory	206310	ENCOC	0504
Relations Partenaires	COMBES Véronique	299177	ENCOC	0504
Responsable véhicules officiels et Logistique	ALLEGRE René	30456	EIV	0504

LISTING OFFICIELS RALLYE DU SURAN 2022

Directeur de Course		HERITIER Thierry	1713	EIDCR	0515
Autorité (délégué)		MARCHAND Michel	1976	EICCR	0504
Directeur de Course Délégué Autorité		LAFOND Pascal	227446	EIDCR	0404
Chauffeur Autorité		ALLEGRE René	30456	EIV	0504
Directeur de Course Responsable PARCS					
Directeur de Course VHC et Rallye 2		HERITIER Thierry	1713	EIDCR	0515
Directeur de Course délégué	ES 1 - 3 - 6 - 9	LUSSIANA Maxime	233332	EIDCR	0515
Directeur de Course délégué	ES 2 - 4 - 7 - 10	BUISSON François	162483	EIDCR	0515
Directeur de Course délégué	ES 5 - 8	BERTRAND Jacky	14532	EIDCR	0403
Directeur d'épreuve	ES 1 - 3 - 6 - 9	VERNET Daniel	147321	EIDCR	0508
Directeur d'épreuve Adjoint	ES 1 - 3 - 6 - 9	DUBOIS Jean-Marc	132280	EICCR	0511
Directeur d'épreuve Inter	ES 1 - 3 - 6 - 9	VINCENT-GENOD Stéphane	24887	EIDCR	0414
Directeur d'épreuve Inter Adjoint	ES 1 - 3 - 6 - 9	VINCENT-GENOD Nathalie	210885	EIDCR	0414
Directeur d'épreuve	ES 2 - 4 - 7 - 10	DESHAYES Jean Luc	61305	EIDCR	0520
Directeur d'épreuve Adjoint	ES 2 - 4 - 7 - 10	DESHAYES Catherine	220855	EIDCR	0521
Directeur d'épreuve	ES 5 - 8	GACON Éric	9100	EIDCR	0403
Directeur d'épreuve Adjoint	ES 5 - 8	COLOMB Pierre-Alain	153833	EICCR	0509
MEDECIN REGULATEUR PC		VALLESE Pierre			
MEDECIN DEPART	ES 1 - 3 - 5				
MEDECIN INTER	ES 1 - 3 - 5				
MEDECIN DEPART	ES 2 - 4 - 6				
MEDECIN DEPART	ES 5 - 8				
TRICOLORE PILOTE		BROSSARD Lydie	170112	EIV	0403
TRICOLORE DC		BROSSARD Jean Paul	4763	EIDCR	0403
CHRONOMETRAGE		DURAND Jean Paul	27683	EICA	0503
CHRONOMETRAGE		BEFFY Corinne	27682	EICB	0503
EXTINCTEURS		RASCHITELLI Michel			
AFFICHAGE TEMPS		RODRIGUEZ Séverine	216713	EIV	0403
RADIO	CONCEPT COM	LOUVET Philippe			
RADIO	CONCEPT COM	BOISSON Thierry			
Info Sono 1		MERMET Gilbert	34846	EICS	0515
Info Sono 1		BIBOST Xavier	229298	EICOB	0515
Voiture ouvreuse 000 Pilote		FANONNEL Maurice	4075	EIV	0504
Voiture ouvreuse 000 Copilote		BENOIT Laurent	46771	EIDCR	0518
Voiture ouvreuse 00 Pilote		JORDAN Aurélien	41668	EIDCR	0403
Voiture ouvreuse 00 Copilote					
Voiture ouvreuse 0 A VH Pilote		PAULIN Christian	20185	NCC	0504
Voiture ouvreuse 0 A VH Pilote		DONDE - GAMBIN Carole	39980	NCC	0504
Voiture ouvreuse 0 M Pilote					
Voiture ouvreuse 0 M Copilote		MOCELLIN Denis	3310	EIDCR	0514
Balai		AMBRE Claude	191006	EIV	0501
Balai		BOURGUIGNON Bernard	22919	EID	0501
CRAC		PERRIN Nathalie	1716	EICS	0515
CRAC		TRAMONT Emilie	179234	EICS	0515
CRAC Stagiaire		BOUIN Philippe	257704	ENCSSST	0503
Président Collège		ANNOVAZZI Jean-Carl	8408	EICS	0520
Membre Collège		BIGOURDAN Bruno	243696	EICS	0505
Membre Collège		SIMON Gérard	12017	EICS	0419
Secrétaire Collège		CHARLEUX Josiane	9434	EICS	0403
Juge de faits 1		MORANGE Robert	1981	EICS	0503
Juge de faits 2		MOREL Georges	11762	EICS	0501
Juge de faits 3		VERRIERE Fernand	6123	EICS	0520
Juge de faits 4		FAURE Marie Noëlle	20376	EICS	0520
Relation Presse		AUGEY Alexis	183986	NP	0599

Relation Presse		FARCY Aurélien	230946	NP	0499
SPEAKER		GAVARD Philippe	173941	NP	0599
Commissaire Technique Responsable MOD		RANCON Jean Marc	14085	EICTB	0515
Commissaire Technique MOD		CAPPELLETTI Olivier	134399	EICTA	0507
Commissaire Technique MOD		BILLARD Loïc	51873	EICTC	0414
Commissaire Technique MOD		BOSSEAU Yannick	223616	EICTB	0505
Commissaire Technique MOD		SANDELION Georges	245840	EICTC	0503
Commissaire Technique Responsable VHC		RACHEX Christian	44181	EICTA	0518
Chrono Départ	ES 1 - 3 - 6 - 9	MUGNIER Jocelyne	23843	EICCR	0514
Chrono Adj Départ	ES 1 - 3 - 6 - 9	TYSSANDIER Sandrine	188581	EICCR	0509
Chrono Arrivée	ES 1 - 3 - 6 - 9	CALAIS Dominique	1712	EICCR	0515
Chrono Adl Arrivée	ES 1 - 3 - 6 - 9	LARDET Ludovic	199 694	EICCR	0414
Chrono Départ	ES 2 - 4 - 7 - 10	BONNET Carmen	7787	EICCR	0520
Chrono Adj Départ	ES 2 - 4 - 7 - 10	BONNET Regis	7791	EICOB	0520
Chrono Arrivée	ES 2 - 4 - 7 - 10	PLANEIX Jean-Claude	18347	EICCR	1603
Chrono Adj Arrivée	ES 2 - 4 - 7 - 10	TEMPERE Alain	44800	ENCOC	1610
Chrono Départ	ES 5 - 8	BAGNARD Annie			
Chrono Adj Départ	ES 5 - 8				
Chrono Arrivée	ES 5 - 8	RODARI Bruno			
Chrono Adj Arrivée	ES 5 - 8				
Observateur		MAURIN Gérard	9417	EICS	0521
AMBULANCE Départ	ES 1 - 3 - 5	SARL ATM AMBULANCES			
AMBULANCE Inter	ES 1 - 3 - 5	SARL ATM AMBULANCES			
AMBULANCE Départ	ES 2 - 4 - 6	SARL ATM AMBULANCES			
AMBULANCE Départ	ES 2 - 4 - 6	SARL ATM AMBULANCES			

Nombre de postes de commissaires : 43 postes (CH et Point Stop compris)

Nombre d'extincteurs par poste : 1 au minimum

Nombre de commissaires : 95

Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 5 ambulances

1.2P. ELIGIBILITE

Le 27ème Rallye du SURAN compte pour la coupe de France 2023 avec le coefficient 2, le Challenge 2022 de la Ligue Régionale Rhône-Alpes du Sport Automobile.

1.3P. VERIFICATIONS :

Taux Horaire MO : 60€

La liste des équipages engagés (dont l'ASA Bresse-Bugey aura reçu la demande d'engagement complète accompagnée des droits d'engagement) pourra être consultée sur le site Internet du rallye du SURAN, dès la date d'ouverture des engagements, le

10/08/2019, à l'adresse suivante : www.rallyedusuran.com

Elle permettra de prendre connaissance de la confirmation d'engagement et des horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

Pour les vérifications administrative et techniques : **vendredi 30 septembre 2022 de 10h00 à 16h30**
au FOIRAIL, 200 RUE MONTBELIARDE 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités suivantes :

- Jusqu'à 30' de retard : 15 € - heure supplémentaires : 15 €.

Par ailleurs, tout retard constaté par rapport à l'heure de convocation aux vérifications techniques donnera lieu à pénalisation.

Les vérifications finales auront lieu au Garage EUROPE GARAGE, 01000 Bourg-en-Bresse.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1.1. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2.1.2. Les véhicules autres que les voitures de course et de l'organisation, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1.5.P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Toute personne qui désire participer au 10^{ème} RALLYE NATIONAL DU SURAN doit sur le site internet (Paiement uniquement en ligne pas de chèque ni espèce possible)

Le formulaire d'engagement est à remplir sur le site internet du rallye www.rallyedusuran.com

Le paiement des droits d'inscription qui se fera en ligne officialisera immédiatement l'engagement du concurrent

3.1.1.10.P. Le nombre des engagés est fixé à 180 Voitures maximum (Moderne+VHC)

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passées ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais et accompagnées des droits d'engagement.

3.1.11.P. Les droits d'engagement sont fixés :

Equipage licenciés FFSA ou étrangers

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 510 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 1020 €

Equipage 100% ASA Bresse Bugey :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 460
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 920 €

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux Concurrents qui, pour **des raisons de force majeure**, ne pourront pas se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur **par lettre recommandée** ou **qu'elle soit déposée via le formulaire de contact prévu à cet effet se trouvant sur le site internet du rallye.**

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues du 19 septembre au 24 septembre minuit
- de 50% pour les demandes reçues du 25 septembre au 28 septembre minuit
- Au-delà de cette date, l'organisateur se réserve le droit de conserver la totalité des droits d'engagement, si la non-participation au rallye n'est pas justifiée ou n'est pas parvenue via le formulaire de contact du site internet.

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le paiement pourra se faire en ligne sur le site internet du rallye et confirmera immédiatement l'engagement du concurrent

3.3P Ordre de Départ

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC 2022 FFSA

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures autorisées

Conforme aux règles spécifiques VHC 2022 et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC.

4.2P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.2-2P. Pneumatiques :

Conforme aux règles spécifiques VHC 2022 et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC.

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse de **chauffe** des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison, **nombreux contrôles seront effectués**.

Pénalités : 1ère infraction 1 minute de pénalité
2ème infraction exclusion

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée exclusivement dans le parc d'assistance (avec CH) au FOIRAIL, Saint-Denis-les-Bourg.

Les plaques ou autocollant d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

L'entrée des véhicules d'assistance dans le parc d'assistance sera autorisée uniquement aux véhicules possédant un sticker assistance sur le pare-brise. 2 stickers par équipage seront distribués.

4.3.1.2. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4.3.2.1. Parcs d'assistance

Les parcs d'assistance seront indiqués dans l'itinéraire du rallye et seront obligatoirement signalés avec un Contrôle Horaire d'entrée et un Contrôle Horaire de sortie.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

Seuls 2 véhicules par équipages seront autorisés dans l'enceinte du parc. Des autocollants vous seront remis à l'entrée du parc **UNIQUEMENT** le vendredi de 08h30 à 17h30 (Aucun véhicule d'assistance ne pourra être admis après cet horaire). Il sera possible de récupérer votre autocollant en présentant la plaque d'immatriculation à l'accueil du foirail.

Les 2 véhicules devront impérativement être stationnés sur l'emplacement d'assistance.

EN CAS DE NON RESPECT DU STATIONNEMENT OU DE VEHICULE NON ENREGISTRER ET SANS AUTOCOLANT L'ORGANISATION SE RESERVE LE DROIT DE FAIRE ENLEVER LE VEHICULE ET UNE AMENDE FORFAITAIRE POURRA ETRE APPLIQUEE

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans. Un contrôle des extincteurs sera effectué par un professionnel lors des vérifications techniques.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- De disposer sous la partie mécanique de tous les véhicules d'assistance présents dans le Parc d'Assistance, une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- Il est précisé que le piquetage est interdit.

**Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.
Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.**

4.6.P. Caméra et appareils de prises de vue

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

4.7.P. Extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect : Avant le départ du rallye : mise en conformité.
Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures autorisées

Conforme aux règles spécifiques **VHC 2021** et au règlement de la Coupe de France des Rallyes **VHC 2022**.

4.2P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.2-2P. Pneumatiques :

Conforme aux règles spécifiques **VHC 2021** et au règlement de la Coupe de France des Rallyes **VHC 2022**.

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse de **chauffe** des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison, **nombreux contrôles seront effectués**.

Pénalités : 1ère infraction 1 minute de pénalité

2ème infraction exclusion

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée exclusivement dans le parc d'assistance (avec CH) au FOIRAIL, Saint-Denis-les-Bourg.

Les plaques et autocollant d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

L'entrée des véhicules d'assistance dans le parc d'assistance sera autorisée uniquement aux véhicules possédant un sticker assistance sur le pare-brise. 2 stickers par équipage seront distribués (Soit un véhicule d'assistance et un véhicule léger (Ces 2 véhicules devront être stationnés sur l'emplacement dédié, y compris pendant l'assistance (L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de véhicule en fonction du nombre de participant et de facturer le montant d'un emplacement supplémentaire si le(s) véhicule(s) ne sont pas strictement stationné sur l'emplacement respectif de l'équipage).

4.3.1.2. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4.3.2.1. Parcs d'assistance

Les parcs d'assistance seront indiqués dans l'itinéraire du rallye et seront obligatoirement signalés avec un Contrôle Horaire d'entrée et un Contrôle Horaire de sortie.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans. Un contrôle des extincteurs sera effectué par un professionnel lors des vérifications techniques.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- De disposer sous la partie mécanique de tous les véhicules d'assistance présents dans le Parc d'Assistance, une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- Il est précisé que le piquetage est interdit.
Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.
Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6.P. Caméra et appareils de prises de vue

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

4.7.P. Extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect : Avant le départ du rallye : mise en conformité.

Pendant le rallye :

- 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité.

- 2^{ème} infraction : **disqualification.**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées lors des vérifications techniques

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.1P. Identification des voitures

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. *L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2020.*

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées lors des vérifications techniques
La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye National du SURAN représente un parcours de **359.3 kms**

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de **124.6 kms**

Les épreuves spéciales sont :

Première étape –2 ES

ES 1 = NIVIGNE - AROMAS (9.2 kms)

ES 2 = GRAND CORENT (9.6 kms)

18.8 km

Deuxième étape – 8 ES

ES 3 / 6 / 9 = NIVIGNE - AROMAS - LAVILLAT (20,2 kms).

ES 4 / 7 / 10 = GRAND CORENT (9.6 kms)

ES 5 / 8 = VALUISANT – LES CONCHES (13 kms).

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA. 3 passages maximum par ES

3 passages uniquement pour les versions longues + courtes de Chavannes

6.2.2 Véhicules :

- Véhicules de série
- Pneus de série homologués route
- Autocollant avec mention « Reconnaissance » et n° de course

Remise des Road Book – carnet d'itinéraire

OBLIGATOIRE : La remise du Numéro de reconnaissance, des additifs et de l'horaire de convocation aux vérifications administratives se fera le samedi 24 septembre à partir de 9 h.

Les road book ne seront remis qu'aux participants ayant leurs dossiers au complet (copie des licences et permis de conduire ainsi que numéro de passeport du véhicule) Sans l'intégralité de ces éléments, les équipages ne seront pas admis aux reconnaissances.

- **Le samedi 24 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h**
- **Le dimanche 25 de 9h à 10h**
- **En cas de reconnaissances le jour du rallye la remise se fera au foirail St Denis Les Bourg de 8h à 9h30**

LIEU A CONFIRMER

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le :

- Le samedi 24 de 9h à 19h
- Le dimanche 25 de 9h à 12h **IMPERATIF** (DEMANDE DES COMMUNES)

- Vendredi 30/09 de 09h à 12h **IMPERATIF** fermeture des routes par la suite + implantation des es

Les vérifications administratives auront lieu le jour des reconnaissances.

3 passages par spéciale autorisés au maximum

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE PRENDRE LES SPECIALES A L'ENVERS
ET DE FAIRE DEMI-TOUR DANS LES SPECIALES.**

ATTENTION : certaines cordes pendant les reconnaissances seront matérialisées par de la rubalise.

6.2.7P. Pénalités

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas : Départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye, demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

Autres infractions

- 1ère infraction, selon la gravité 1 mn à 3 mn, ou départ refusé, ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné.
- 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné. Les trois pénalités sont cumulées. Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

6.3P - Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard de la FFSA. Il sera affecté à chaque équipage un carnet d'infractions

6.4P Circulation

Conforme au règlement standard de la FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

CH, ES, Parcs fermés, Regroupements : conformes au règlement standard de la FFSA.

Les dépanneuses seront utilisées **uniquement** dans le seul but de libérer la route si celle-ci est **totalemment** obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

En aucun cas, l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci.

7.1P DEPART

L'équipage peut entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant son heure de départ.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route = Chasuble Orange marquée Commissaire
- Chef de poste ES = Chasuble orange marquée Chef de Poste
- Chargés des Relations avec les Concurrents : Chasuble rouge marquée Relations Concurrents
- Commissaires Techniques = Chasuble noire marquée Commissaire technique
- Médecin = Chasuble blanche marquée Médecin

- Médias = Chasuble vert marqué Médias

Un contrôle d'alcoolémie pourra avoir lieu à tout moment par une personne habilitée de la fédération accompagné d'un officiel du Rallye

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux règles spécifiques FFSA VHC 2022.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2022.

ARTICLE 10P. PRIX

Remise des prix sur Podium Arrivée du RALLYE.

1 er scratch 1 ENGAGEMENT 2022 + COUPE

2 -ème 1/2 ENGAGEMENT 2022 + COUPE

3 -ème 1/3 engament 2022 + COUPE

4 -ème COUPE + Une Récompense

5 -ème et suite une récompense